

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Février 2015

Le seize février deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 10 Février 2015.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mr FULCHIC Eric - Mr CHARLET Frédéric - Mr SOUMARé Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mr LABORDE Pierre - Mme MELLIER Sandrine - Mme REDARES Céline.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Travaux :

1-1 - Point sur les travaux d'aménagement du bourg

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion de chantier et expose les modifications permettant de faire des économies nécessaires à la réalisation de la phase 2 (une diminution de l'ordre de 30% du montant initialement prévu, soit 30% x 270 475,88 € = 81 142,76 €, soit un budget de 189 333,12 € HT.

Les solutions proposées sont :

- Parking : changement du revêtement béton par de l'enrobé ;
- Parvis : remplacement de la calade vieillie par du béton désactivé ;
- Bordures pierre : supprimées ;
- Muret parement pierre : changement de l'habillage pierre par un enduit gratté ton pierre ;
- Muret blanc béton : remplacement partiel par une double bordure béton.

Ces modifications génèrent une économie de l'ordre de 73 000 € HT.

1-2 - Examen de différents devis

1-2-1 - Remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le chauffe-eau de la salle des fêtes.

Elle présente le devis de l'entreprise C. Dal Molin, domiciliée à St Etienne-de-Fougères, en charge de sa maintenance, d'un montant de 1 619,50 € H.T., soit 1 943,40 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la nécessité et le caractère urgent, Décide de remplacer le chauffe-eau actuel hors service de la salle des fêtes ;
- Retient le devis de l'entreprise C. Dal Molin pour un montant de 1 619,50 € H.T., soit 1 943,40 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015, opération 32 « Travaux divers de bâtiments communaux ».

(Reçu à la Sous-Préfecture le 13 Mars 2015)

1-2-2 – Devis divers

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis concernant :

- Détecteurs de fumée

Le devis proposé par l'entreprise C. Dal Molin pour la fourniture et la pose des détecteurs de fumée s'élève à 408 € TTC. Le Conseil retient cette offre.

- Onduleur

La proposition de l'entreprise Boudon pour l'installation d'un onduleur à la mairie est retenue pour un coût TTC de 526,80 €.

- Prises Salle des Fêtes

La décision concernant le devis de l'entreprise Boudon pour l'installation de prises à la salle des fêtes d'un montant de 1 543,20 € TTC est reportée jusqu'au budget primitif 2015.

- Dépannages Salle des Fêtes

le devis de l'entreprise Boudon concernant divers dépannages à la salle des fêtes (changement caches, refixation hublots,...) d'un montant de 239,04 € TTC est accepté.

- Renouvellement maintenance et protection informatiques

Il est décidé de renouveler la maintenance pour le serveur pour un an (187 € HT) et l'antivirus pour le serveur et le portable bibliothèque pour trois ans (152 €HT) avec une prestation de mise en place (105 € HT) auprès de la société ABC Informatique.

2 - Ecole

2-1 - Nouvelle convention de mise à disposition partielle de Madame Chantal FEILLES, Agent Spécialisé de 1° classe des Ecoles Maternelles, auprès de la commune de Monclar

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 Mai 2013 acceptant la mise à disposition partielle (73,5% de son temps de travail annualisé) de Madame Chantal FEILLES, Agent Spécialisé de 1° classe des Ecoles Maternelles, de la commune de St Etienne-de-Fougères à la commune de Monclar.

Elle expose à l'Assemblée que, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 et après quelques mois d'application de cette réforme, il convient de reconsidérer le temps de mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Monclar pour tenir compte de la nouvelle répartition de la semaine scolaire sur neuf demi-journées.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention par laquelle la commune de St Etienne-de-Fougères met à disposition de la commune de Monclar cet agent. Cette mise à disposition serait partielle : 83,50% de son temps de travail annualisé.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette mise à disposition partielle de Madame Chantal FEILLES de la commune de St Etienne-de-Fougères à la commune de Monclar (83,50% de son temps de travail annualisé).
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents qui s'y rattachent.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Février 2015)

2-2 - Compte-rendu du Conseil d'école du 12 Février 2015

Madame Saubebelle rend compte à l'Assemblée de la dernière réunion du Conseil d'Ecole. Elle notifie les travaux de réparations signalés : la porte du bâtiment 2 ferme mal et les volets roulants des classes de Mr Barst et de Mr Andrieux ont des problèmes de fonctionnement. Il est décidé de confier ces réparations à l'entreprise Boucharel.

3 - Eau 47

3-1 - Adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil Municipal de PINDERES sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter de 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter de l'année 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition de Madame le Maire, A l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat Départemental EAU 47 ;
2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 04 Mars 2015)

3-2 - Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion;

Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du Conseil Municipal de LEYRITZ MONCASSIN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN à compter de 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU47,

Sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN à effet 2015 ;
- Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat Départemental EAU47 ;
- Décide que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 04 Mars 2015)

3-3 - Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAUMEJEAN sollicitant l'adhésion dès

2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN à compter de 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU47,

Sur proposition de Madame Maire, à l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN à effet 2015 ;
- Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat Départemental EAU47 ;
- Décide que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 04 Mars 2015)

4 – Transfert de la compétence « Eclairage d'infrastructures sportives » au SDEE 47

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts qui portait essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres. Cette procédure a abouti le 5 novembre 2013 avec l'arrêté préfectoral n°2013309 - 0004 approuvant cette modification statutaire.

L'une des nouvelles compétences optionnelles du Sdee 47 concerne l'éclairage d'infrastructures sportives.

Le Sdee 47 exerçait précédemment cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

➤ **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence;

➤ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 13 Mars 2015)

5 - Questions diverses

5-1 - Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Les Ridoplanchistes »

Dans le cadre du soutien aux associations, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux .

Elle propose de conclure avec l'association théâtrale « Les Ridoplanchistes » une convention de mise à disposition d'un local destiné à entreposer leur matériel, permettant de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce local peut être utilisé ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association théâtrale « Les Ridoplanchistes » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association des Ridoplanchistes.

5-2 – Inscription scolaire – Demande de dérogation

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de dérogation formulée par Mme Mayet pour l'inscription de son enfant à l'école de Fongrave. Cette demande sera soumise à l'appréciation de la commission scolaire au vu de renseignements complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.